



COMMUNE DE
Saint-Hilaire
de-Brethmas

CONVENTION DE MANIFESTATION / SPECTACLE

Entre les soussignés :

La commune de Saint Hilaire de Brethmas, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Michel PERRET, dûment habilité à cet effet par la délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée « la commune » d'une part,

Et :

L'Association des Sénégalais de l'Hérault (ASH), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de Montpellier le 25/01/2000, ayant son siège social Espace Martin Luther King 27 boulevard Louis Blanc 34070 Montpellier, représentée par sa présidente en exercice M. Mamour Seck,

Ci-après dénommée « l'ASH » d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La commune organise chaque année le « Salon des Arts », évènement à vocation culturelle, destiné à la population. Des associations extérieures sont invitées à participer en fonction du thème choisi.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de participation de l'Association des Sénégalais de l'Hérault (ASH) au « Salon des Arts 2023 » qui se tiendra du 17 au 19 novembre 2023.

ARTICLE 2: DESCRIPTION DES LIEUX

Le Salon des Arts 2023 aura lieu au complexe Maurice Saussine, et à la salle Louis Benoît.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du « Salon des Arts 2023 », soit du 17 au 19 novembre 2023. En cas de report de la manifestation, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La mise à disposition du complexe Maurice Saussine et de la salle Louis Benoît à l'ASH pour le « Salon des Arts 2023 » est consentie à titre gracieux.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023 |

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20230412-2023_33-DE

En contrepartie, l'ASH recevra une subvention de 6.000 €, correspondant à un tarif préférentiel pour la réalisation des animations suivantes lors du « Salon des Arts 2023 » :

- exposition photographies, peintures, sculptures
- ateliers de cuisine sénégalaise
- concerts de musique sénégalaise
- défilés en costumes sénégalais.

En cas d'annulation de la manifestation, l'association ne pourra prétendre à aucune indemnité.

L'ASH s'engage à rendre les équipements mis à sa disposition en bon état de fonctionnement, à rendre les locaux dans leur état et à faire respecter l'interdiction de fumer.

L'ASH s'engage également à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

L'ASH s'engage à respecter les dispositions légales relatives à la sécurité des personnes et des lieux.

ARTICLE 5: RESPONSABILITES - ASSURANCES

L'ASH est seule responsable des préjudices corporels et des dommages matériels pouvant survenir pendant la manifestation.

Elle déclare avoir souscrit une police d'assurance dont une copie est annexée à la présente convention.

Le ou les bâtiments concerné(s) sont assurés par la commune.

ARTICLE 6 : CRISE SANITAIRE ET PANDEMIE

L'organisateur de la manifestation veille à l'application et au respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la manifestation.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut cesser à tout moment de la part de la commune ou de l'ASH par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : CONCILIATION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.



ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

La présente convention est établit en 2 exemplaires originaux, un pour la commune et un pour l'ASH.

Fait à Saint-Hilaire-de-Brethmas,

Fait à,

Le

Le,

Le Maire de la commune
de Saint-Hilaire-de-Brethmas,

Le Président de l'Association
des Sénégalais de l'Hérault (ASH),

M. Jean-Michel PERRET

M. Mamour SECK

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023 3

Application agréée E-legalite.com